

OBJET : 24 rue Gaétan Lamy -1 passage de la Justice. Cession d'un bien en totalité d'une superficie de 613 m² cadastré section G n°149 au profit de Monsieur OURLIS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers en date du 16 décembre 2004,

Vu le courrier de Monsieur OURLIS Youcef du 25 février 2005,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 17 mars 2005,

Considérant l'intérêt de céder le bien en totalité appartenant à la Ville d'Aubervilliers situé 24, rue Gaétan Lamy -1, Passage de la Justice à Aubervilliers au gérant de l'hôtel,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus, Madame GIULIANOTTI ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à Monsieur OURLIS Youcef le bien en totalité situé au 24, rue Gaétan Lamy -1, Passage de la Justice à Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Fixe le prix de cession à 90 000 €, valeur occupée.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

Le Maire,